

La direction annonce à qui veut l'entendre un 7,5 % de hausse « globale » des salaires.

ATTENTION AU MIRAGE !

En effet, si l'on y regarde de plus près pour ce qui concerne réellement les salaires, on déchanté quelque peu.

Pour la population APR, les mesures se composent d'une augmentation générale des salaires (AGS) de 4 % et d'une partie en augmentation individuelle (AI) et promotion de 1 %.

Pour les ETAM, les mesures se composent d'une AGS de 3 % et d'une part d'AI de 2 %. Pour les cadres, pas d'AGS, mais uniquement des AI dont l'enveloppe est budgétée à hauteur de 5%.

L'enveloppe affectée à la hausse des salaires n'est donc que de 5 %, même si tous les salariés ne verront pas la même chose sur leur feuille de paie. Certains pourront en effet bénéficier d'une AI de 3 % par exemple, pour un total d'augmentation de 6 ou 7 % selon qu'ils sont ETAM ou APR. D'autres ne bénéficieront que de l'AGS de 3 ou 4 %.

Seuls ceux qui bénéficieront d'une AI suffisante verront leur pouvoir d'achat préservé sur la durée face à une inflation qui s'est établie à 6 % en 2022.

La direction propose une prime de 700 € pour arrondir son chiffre à 7,5 % mais celle-ci, par principe, n'est pas pérenne alors même que les prix ne baisseront pas l'année prochaine.

Point positif cependant, il s'agit de la première négociation salariale où l'on discute réellement de la situation des cadres. Un tiers d'entre eux bénéficiera de la même PPV (prime pouvoir d'achat) de 700 €, et la part variable sera augmentée en moyenne de 2 points, passant de 6 % à 8 % pour 100 % des objectifs atteints.

Dans l'absolu, ce chiffre de 7,5 % est parmi les plus élevés depuis 30 ans, mais la situation économique est aussi une singularité de ces 40 dernières années...

Si ce résultat a été obtenu après plus de 10 h de négociation, c'est parce que la direction est arrivée avec une première copie inacceptable, qui comportait encore 0,7 % d'actions gratuites payables dans 5 ans ! Cette proposition finale de la direction est-elle pour autant devenue acceptable pour le plus grand nombre ? Rien n'est moins sûr. L'accord sera mis à signature du 1^{er} au 3 février et la CFDT consulte sa base.

**LES 2 & 3 FEVRIER
VOTRE VOTE
NOUS FERA
TOUTES ET TOUS
AVANCER**

LARDY

2030

SUIVEZ-NOUS

